

REPUBLICQUE
FRANÇAISEDEPARTEMENT
DU GARD

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	19
Présents	Qui ont Pris part Au vote
15	17

Date de la convocation
02/02/2024OBJET
DE
LA DELIBERATION

PASSEPORT ETE 2024

INDICATION DU PRIX
DE VENTE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2024



DELIBERATION N° 07

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- GONZALVO Vanessa (absente excusée)
- CAUQUIL Xavier (absent excusé)
- VILLANUEVA Christelle (procuration à PERROTIN Karine)
- REWUCKI Catherine (procuration CARIAT Christine)

Mme Karine PERROTIN, a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire, indique que le prix du Passeport Eté 2024 est fixé à 27.00 €. Chaque commune membre de la convention de groupement aura à charge la vente du passeport aux jeunes résidents de sa commune et encaissera les recettes correspondantes. Le coordonnateur du groupement engagera les dépenses relatives au paiement des prestations, ainsi qu'aux coûts de conception et de communication.

A l'issue de l'opération, le coût de revient d'un chéquier Passeport Eté 2024 sera calculé par le coordonnateur du groupement, et chaque commune membre du groupement reversera au Service Jeunesse de la Ville de NIMES, le montant correspondant au nombre de chèquiers qu'elle aura effectivement vendu, multiplié par le coût de revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : de s'engager dans l'opération « Passeport Eté » pour la période du 15 juin au 15 septembre 2024. Le « Passeport Eté » sera vendu **27.00 €**.

Article 2 : de réaliser 4 passeports pour les jeunes de 13 à 23 ans.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un Délais de 2 mois à compter de la présente notification

